RÈGLEMENT DU JEU
“POLIAKOV MULE”

La société COFEPP, numéro de RCS 572 056 331, domiciliée 85 rue de l’Hérault - 94227 Charenton-le Pont Cedex, organise et propose pour une durée déterminée sur Internet un jeu gratuit sans obligation d’achat du 01/06/2022 à 0h01 au 30/09/2022 à 23h59, heure française, limité aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 1 : REGLES DU JEU

Pour participer, le joueur se connecte sur Internet à l’adresse suivante :

www.vodka-poliakov.com

Le jeu est présenté sur les cônes portés par les bouteilles de la gamme Vodka Poliakov. Sur la durée du jeu, 750 lots de 2 timbales en métal cuivré marquées du logo POLIAKOV sont mis en jeu selon les modalités définies ci-après.

Le principe du jeu est le suivant :

- sur l’écran figure une série de 3 questions associées à 3 réponses possibles
- le participant doit répondre aux 3 questions en cochant la réponse de son choix

En cas de bonnes réponses aux 3 questions, le participant sait immédiatement s’il est gagnant ou non d’un lot de 2 timbales. Les dotations sont attribuées par un système d’instants gagnants ouverts, répartis sur toute la durée du jeu.

Il n’est autorisé que trois participations par jour.

Il n'est autorisé qu'un seul gain par participant sur toute la durée du jeu.

Pour recevoir son gain, le joueur doit remplir le formulaire avec ses coordonnées (e-mail, nom, prénom, adresse complète, téléphone, date de naissance). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entrainera la nullité de la participation. Les informations demandées sont obligatoires, car nécessaires pour la livraison du gain.

ARTICLE 2 : GAINS

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont 750 lots de 2 timbales en métal cuivré marquées du logo POLIAKOV, d’une valeur commerciale indicative de 9 € TTC.

Les gagnants recevront leur dotation à l’adresse qu’ils auront indiquée dans un délai indicatif de 6 à 8 semaines après l’annonce du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l’annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n’est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d’un lot comportant la mention « n’habite pas à l’adresse indiquée » ou d’un lot non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 3 : JOUEURS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l’exception du personnel, des dirigeants et associés de COFEPP et de ses fournisseurs ayant collaboré à l’organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu’au deuxième degré.

La seule participation au jeu entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.
Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.
Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails sera disqualifiée. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION / GAIN
Les gagnants devront obligatoirement transmettre leur nom, prénom, adresse e-mail et postale de manière complète, précise et loyale.
Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du joueur concerné et de son gain, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé des frais de connexion.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU
La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ
Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.
Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse du jeu :

JEU POLIAKOV MULE 2022
FACILITY N°210912
13915 MARSEILLE CEDEX 15

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05€ la minute x 3 minutes = 0.15€ TTC.
En tout état de cause, la demande de remboursement devra être formulée par simple lettre expédiée sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur avant le 30/09/2022 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu.
Cette demande de remboursement devra notamment décliner :
- les nom et prénom du demandeur ;
- son adresse postale et son adresse électronique ;
- le jeu faisant l'objet de la demande de remboursement ;
- un RIB ou IBAN

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale).
Les frais d'envoi de la demande sont à la charge du demandeur.
Le remboursement interviendra d'une manière globale et mensuelle dans les 60 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel le prestataire aura réceptionné les demandes de remboursement.
Pour autant, tout remboursement sera exclu dans l'une des hypothèses suivantes :
- si le joueur ne réside pas en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- si le joueur est mineur ;

- en cas d'omission ou d'inexactitude dans l'inscription du formulaire d'inscription ;
- en cas de retard ou de non conformité de la demande de remboursement ;
- plus généralement en cas de violation de l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.
Si les circonstances l'exigent, la société COFEPP se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
En tout état de cause COFEPP se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.
COFEPP ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées.
COFEPP décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS

Toute participation des joueurs au jeu emporte leur autorisation à titre gratuit au profit de COFEPP pour une durée d'un an en cas de gains de citer et/ou d'utiliser leur nom et prénom.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par COFEPP, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

COFEPP se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux joueurs de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :
- fraude de l'un des joueurs ;
- d'évènement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que COFEPP n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de COFEPP se limitera à la simple annonce des lots.
A cet égard, COFEPP ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable uniquement sur le site internet du jeu.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

La société COFEPP se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations.
Les données saisies dans notre base de données sont conservées aux fins de :

- Envoi de prospection commerciale
- Réalisation de statistiques de la mesure d'audience et d'études marketing
- Envoi de communications marketing

Ces données pourront être divulguées :

- Aux filiales du groupe COFFEP
- A des tiers :
    - Pour des fins marketing
    - Pour des programmes communs et co-sponsorisés et à des fins promotionnelles
    - A des fins contentieuses et de sécurité
    - En cas de fusion-absorption ou d'acquisition de tout ou partie de COFEPP par une autre société ou en cas de vente ou de cession, par COFEPP, de tout ou partie de son fonds de commerce, l'acquéreur aurait accès à des informations qui pourraient inclure des Données Personnelles, sous réserve de la loi applicable

Conformément à la Réglementation Européenne des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.
Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :
COFEPP - Jeu Poliakov Mule - 85 rue de l'Hérault - 94227 Charenton-le Pont Cedex
Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).
Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.
Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.